



Séance du 07 octobre 2025

Membres en exercice : *sept octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal*
9
Présents : 5
Votants: 6
Pour: 6
Contre: 0
Abstentions: 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc
Représentés : Madame PIEJOUJAC Michèle représentée par Monsieur ROMIEU Serge
Excusés : Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur PRADIER Julien
Absents : Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance: Monsieur DENISET Marc

Objet: Motion de soutien au Moto Club Lozérien, à l'épreuve du Trèfle Lozérien - DE_2025_040

VU

- Le rôle majeur que joue le tissu associatif dans l'animation, la cohésion et le développement des territoires ruraux ;
- L'importance du Trèfle Lozérien comme événement sportif et touristique emblématique pour le département ;
- L'impact économique direct et indirect du Trèfle Lozérien, qui génère des retombées significatives pour l'économie locale — en particulier dans les secteurs du commerce, de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme — comme c'est le cas pour de nombreuses manifestations associatives structurantes du territoire ;
- Le rayonnement de la Lozère à l'échelle nationale et internationale impulsé grâce à cette épreuve ;
- Le travail constant du Moto Club Lozérien, présidé par Philippe Boulet, pour entretenir les chemins, les ouvrir, et mobiliser des centaines de bénévoles chaque année depuis 40 ans ;
- Les attaques récurrentes visant à remettre en cause la légitimité de cet événement et de ses organisateurs ;
- L'urgence de soutenir et de reconnaître l'action des acteurs associatifs dans un contexte de démobilitation et de complexification croissante de leurs démarches administratives.

CONSIDERANT

- Que le Trèfle Lozérien représente un lien fort entre les habitants et leur territoire, qu'il allie passion sportive, respect de l'environnement, et valorisation du cadre naturel lozérien ;
- Que le Moto Club Lozérien et ses bénévoles ne se contentent pas d'organiser une course, mais jouent un rôle essentiel dans l'entretien, la réouverture et la préservation des chemins ruraux, reconnu par les agriculteurs ;
- Que le Moto Club Lozérien contribue au dynamisme local par ses diverses actions de formation auprès des jeunes, par son rayonnement en France sur les différents championnats par le Team qu'il a créé et qu'il développe, formant ainsi les champions de demain ;
- Que la remise en cause de cet événement porterait un coup dur à l'association, à ses interactions tout au long de l'année sur le département, ainsi qu'à l'identité lozérienne et ouvrirait certainement la voie à des restrictions généralisées pour d'autres événements ;

- Que les associations locales sont confrontées à des freins croissants à leur action (complexité réglementaire, responsabilités accrues, difficultés de renouvellement).

Nous, élus du conseil municipal de Chaudeyrac,

• **Affirmons :**

- Notre plein soutien au Moto Club Lozérien et à son président Philippe Boulet ;
- Notre attachement indéfectible au maintien et à la pérennisation du Trèfle Lozérien, dans le respect de l'environnement et des réalités de terrain ;
- Notre opposition à la fermeture des espaces ruraux, contraire à l'avenir de la Lozère.

• **Soutenons :**

La proposition de Laurent Suau, président du département de la Lozère, de lancer un Grenelle de l'engagement, afin de rassembler les instances départementales, les associations et les citoyens pour :

- simplifier les démarches administratives ;
- sécuriser et promouvoir l'engagement associatif et le tissu bénévole.

• **Demandons :**

- Que les services de l'État, les collectivités territoriales et les représentants associatifs se réunissent rapidement dans ce cadre ;
- Que les événements sportifs et culturels comme le Trèfle Lozérien soient pleinement reconnus comme moteurs de vie locale et de développement.

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur DENISET Marc, secrétaire



Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.